

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1817

présenté par

M. Benoit, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après la référence :

« V, »,

insérer les mots :

« et sauf accord contraire des parties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rendre le bilan écrit prévu trois mois avant l'échéance du contrat écrit facultatif. En effet, il n'est pas utile d'ajouter du formalisme à la relation entre les producteurs et leurs acheteurs s'ils considèrent, d'un commun accord, que cela n'est nécessaire de réaliser un bilan écrit.